

COMMISSION DE LA PÉDAGOGIE

COMPTE-RENDU

JEUDI 7 MARS 2019– SALLE DE RÉUNION
CAMPUS

Nom	Prénom		
AUBIGNY	Benoît	Musicologie	Excusé
AUBINEAU	Sébastien	Service InseRCom	Excusé
BERGEON	Céline	Géographie	Présente
BRIZAY	François	Histoire	Présent
DELMAS	Yannis	SIC	Présent
ESNARD	Catherine	Assesseure à la Formation	Présente
GIGLIO-JACQUEMOT	Armelle	Parcours Anthropologie	Présente
GUERIN-COUTHIER	Muriel	Elue BIATSS	Présente
HAZA	Marion	Adjointe Assesseure à la	Excusée
HOCHET	Yvan	BUSHA	Présent
KIRTLEY	Regina	Bureau des Langues	Présente
LEE	Matthieu	Elu BIATSS	Présent
MOREAU	Gilles	Sociologie	Excusé
OULEBSIR	Nabila	Histoire de l'Art et Archéologie	Excusée
POTOCKI	Anna	Psychologie	Présente
PROUTEAU	Nicolas	Histoire de l'Art	Présent
ROBERT	Jessica	Bureau des Langues	Présente
ROUX	Sylvain	Philosophie	Présent
STEVENS	Hélène	Sociologie	Présente
TREHONDAT	Catherine	Scolarité	Présente
VICENTE-FREDEFOND	Siobhan	Psychologie	Présente

RAPPEL / PRÉCISIONS

Calendrier AMETYS :

- **12 avril 2019** : validation des mentions au niveau composante dans le cycle de vie de pilotage.
- En amont de la CFVU, les **modifications** doivent être **validées par les conseils d'UFR** avant la remontée des délibérations à la DIFOR.
 - Nécessité validation en conseil d'UFR du **11 avril 2019**
 - Fin des rendez-vous Ametys avec les porteurs de mention le **3 avril 2019**
 - Envoi des maquettes aux membres du conseil le **4 avril 2019** au plus tard
- **16 mai 2019** : Vote des maquettes à la CFVU

CAMPAGNE PARCOURSUP 2019

L'Université de Poitiers (UP) poursuit sa politique en matière d'accès au premier cycle universitaire en accueillant à minima tous les bacheliers du secteur et en ne déclinant pas les attendus nationaux en attendus locaux.

Les commissions d'examens des vœux correspondant à une obligation réglementaire seront mises en place pour toutes les formations, en tension ou pas.

La Commission d'examens des vœux est composée d'au moins 3 personnes, dont le porteur de mention, le responsable de première année et un.e collègue désigné.e par le doyen.

→ Fiches à remplir

Le fonctionnement des commissions d'examens des vœux mis en place lors de la dernière campagne sera reconduit cette année, avec deux fonctionnements différents clairement identifiés.

- Pour les formations qui ne sont pas en tension :

Accepter, sans condition, toutes les candidatures, tous bacs confondus, dans les filières qui ne sont pas sous tension : cela implique que les commissions d'examen des vœux n'auront pas à classer les candidatures pour les formations sans tension, un OUI sera donné à chaque candidat. Le PV de la commission devra néanmoins être signé.

- Pour les formations qui sont en tension :

La commission d'examen des vœux devra se réunir et classer les candidatures.

- Formations non sélectives en tension pour la campagne Parcoursup 2019 en SHA :

- Psychologie
- Double licence Philo-Droit

⇒ Calendrier des commission d'examens des vœux :

Calendrier national (cf. Annexe - calendrier Parcoursup) :

→ Les candidats doivent finaliser leur dossier **au plus tard le 3 avril 2019**.

Récupération des fichiers définitifs des dossiers de candidature **le 5 avril 2019**.

→ Les réponses des établissements doivent remonter **le vendredi 10 mai 2019**.

Processus d'admission en continu → **phase principale du 15 mai au 19 juillet** :

- Délai de réponse des candidats à 5 jours à partir du 15 mai 2019
- Délai de réponse des candidats à 3 jours à partir du 20 mai 2019
- Période de paramétrage du module d'aide à la décision organisée par la DIFOR et le SAFIRE
- Période de pré-classement via le module d'aide à la décision entre le 8 et le 26 avril 2019
- Période de réunion des commissions d'examen des vœux pour classement définitif sera comme l'an dernier organisée à la Ruche

TEST DE POSITIONNEMENT ET CERTIFICATION EN LANGUE

➤ **Rentrée 2019** :

Tests de positionnements conçus en interne (voir ultérieurement SELF Innovalangues, Université de Grenoble, ou le test de la Maison des Langues (MDL) si l'accord n'est pas conclu) en même temps que l'inscription administrative pour tous les entrants en 1er cycle, ce qui permettrait d'avoir une idée du nombre des groupes de niveaux bien plus tôt que cette année.

➤ Sous réserve : il semblerait que l'on s'oriente au niveau national vers **l'obligation d'une certification émanant du réseau ALTE** (the Association of Language Testers in Europe), sur le modèle TOEIC ou TOEFL, et donc exclusivement proposé en anglais. **Ces tests de langue conditionneraient l'obtention de la licence.**

- Le TOEFL est demandé par les universités anglophones.
- Le TOEIC est souvent demandé par les entreprises et les écoles d'ingénieurs.
- Le CLES, certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement en Supérieur, n'est pas connu et reconnu aujourd'hui.

→ Nombreuses revendications parmi les différentes sociétés savantes des professeurs d'anglais dans le supérieur à ce sujet : appauvrissement de l'offre de formation en langues étrangères, bachotage pour les épreuves, non reconnaissance de l'aspect communicationnel d'une langue vivante pour une simple visée certificative.

Côté budget, il semblerait que la prise en charge ne soit qu'en direction des boursiers.

Échanges :

- Le 23 février 2019 annonce de l'utilisation d'une certification type TOEFL-TOIC.
- Problématique des enseignants de langue : désormais il va leur être demandé d'enseigner pour préparer aux épreuves du TOEIC ou TOEFL qui sont des

certifications payantes et qui ne concernent que l'anglais → que fait-on pour toutes les autres langues ?

- Avec ces certifications, si l'étudiant n'a pas atteint le score attendu malgré le fait qu'il ait obtenu toutes les autres UE, l'étudiant n'a pas son diplôme et se doit en plus de repayer.
- Cette certification pourrait être en vigueur dès l'année prochaine ou pas.
- Pour les masters, la certification en anglais sera obligatoire dès 2022.

Ces informations nouvelles amènent la commission à relancer le débat quant au fait d'imposer ou pas l'anglais en LV1 en licence :

- Soit l'UFR SHA maintient le fait que les départements, qui le souhaitent, choisissent une autre langue que l'anglais en LV1 ;
 - Soit l'UFR SHA s'aligne comme les autres composantes avec en LV1 uniquement l'anglais.
- ⇒ à soumettre au vote au conseil de l'UFR du 21 mars 2019
 ➔ attention, on risque de mettre en danger, à court ou moyen terme, les étudiants si on les laisse choisir une autre langue que l'anglais en LV1

→ Réunion avec la MDL, les vice-présidents et le Président le mercredi 13 mars 2019 de 16h00 à 18h00. La commission de la Pédagogie demande à ce que le compte-rendu de la réunion du 13 mars soit diffusé aux membres de la commission et que le dilemme exprimé au sein de l'UFR SHA soit remonté.

REFLEXION SUR CRÉNEAUX UFR

▪ Créneaux imposés par l'UP :

- **UE d'ouverture (UEO) S4** : commencent toujours à 18h30
- Le **jeudi banalisé** de 14h00 à 18h00
- **Pause déjeuner** de 13h00 à 14h00 (1h minimum de pause)
- **Cours** de 8h00 à 20h30 sauf le vendredi fermeture à 18h00 : ouverture jusqu'à 20h30 possible ?

Échanges :

Pour l'UEO, il aurait été possible d'inscrire un étudiant de la discipline si le département de formation donnait son accord.

Toutefois, l'assesseure à la formation rappelle que les UEO ne sont pas destinées à être des approfondissements de la disciplinaire ou encore des doublons de cours.

▪ Contraintes créneaux inter-composantes :

- UE4 internationale
- UE4 Pré pro ME

▪ Créneaux disciplinaires :

- Élargir les plages réservées aux disciplinaires
- En L2, envisager tout l'après-midi du vendredi pour les disciplinaires et le mardi pour l'UE 4 (manque de créneau pour les CM et indisponibilité des amphis)
- Placer des disciplinaires jusqu'à 20h30 en L2/ S4 (pas possible le mardi et le mercredi car UEO à partir de 18h30 → les cours doivent se terminer à 18h00 pour laisser à chaque étudiant la possibilité de se déplacer sur le lieu de son UEO.)

Échanges :

- Le cadrage est assez rigide mais une souplesse est autorisée après coup pour les disciplines qui rencontrent des difficultés avec certains chargés de cours notamment.

- Il est également rappelé que les responsables des emplois du temps (EDT) dans les départements rencontrent également des difficultés avec les créneaux imposés.
- Problématique de la disponibilité des salles à la rentrée de septembre avec une incompréhension entre la disponibilité des salles à certains moments de la journée (dès 8h00 du matin ou en fin d'après-midi par exemple) et le manque de ces mêmes salles pour caler les cours → attention aux exigences de chacun qui faussent très souvent les EDT.
- Question des stages dans les écoles pour les étudiants d'histoire en pré-pro (PLC) → beaucoup de demandes d'aménagement d'études (CAE) notamment dues aux problèmes des créneaux de stage – Attention : pas de CAE sous couvert de stage. Si l'étudiant est absent pour un contrôle continu (CC), il se doit de se rendre à la seconde session. Priorité est donnée aux cours.
- **UE 6 enseignements transversaux** : marges de placement possibles → sur plages disciplinaires? Sur les créneaux des langues, cela génère des incompatibilités.
Pour les créneaux après 17h00 avec la bibliothèque Michel Foucault (BUMF), il y a un risque d'indisponibilité du personnel. La préférence doit être donnée aux créneaux des disciplinaires.

- **Les UE de langues vivantes :**

Les cours d'anglais : **créneaux « langues L1/L2 » retenus pour chacune des 5 composantes concernées**

Les cours de langues autres que l'anglais + parcours international (MDL) : planifiés le lundi soir et le jeudi soir.

- ✓ Demande de créneaux supplémentaires par les enseignants de langues
- ✓ Possibilité de placer des UE disciplinaires en parallèle ?
- ✓ Placer les L1 sur un créneau et les L2 sur un autre permettrait de simplifier les choses et de placer ainsi des TD disciplinaires et l'UE 6 des L1 sur les TD de langues L2 et inversement → le risque d'incompatibilité serait moindre, excepté pour les AJAC qui restent à la marge.

ARRETE LICENCE : IMPLICATIONS EN SHA

→ Se référer au compte-rendu de la commission de la pédagogie du jeudi 8 novembre 2018

- **Pour la rentrée 2019 :**

La mise en œuvre du contrat pédagogique type (différent du contrat pédagogique spécifiques des « oui-si ») :

- Accompagne l'étudiant.e tout au long de son cursus
- Décrit droits / outils de réussite / obligations (Charte de l'étudiant à l'université)
- Mise en place assurée par une direction des études par mention = porteur/se de la mention licence en appui avec le responsable du portail et/ou L1 - coordinateur/trice des enseignant.e.s référent.e.s -, responsable L2 et responsables parcours L3 et/ou responsable L3. Compris dans le référentiel de l'UP.

→ Document en cours de finalisation

Échanges :

- Certains membres de la commission ne souhaitent pas engager leur responsabilité et donc ne pas signer le contrat engageant un étudiant sur son cursus universitaire et souhaitent que ce point soit remis à l'ordre du jour de la prochaine commission.

- **La notion de seconde chance :**

- Évaluation supplémentaire organisée après la publication des résultats de l'évaluation initiale
- Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

→ **Proposition** : considérer que la seconde chance consiste, par exemple, à ne conserver que les 2 meilleures notes ou de supprimer la plus mauvaise SANS organiser de contrôle supplémentaire ? suggestion estimée totalement inadaptée par la commission.

ECTS ETUDIANTS ERASMUS ENTRANTS

- **Modalités d'attribution des ECTS pour les entrants Erasmus pour la rentrée 2019 :**

CFVU du 28 juin 2018 → Il est proposé, *sous réserve de validation par l'équipe pédagogique*, d'accorder 6 crédits ECTS à chacun des éléments pédagogiques (= UE ou matière) de licence ou master proposés aux étudiants Erasmus et internationaux. Cela signifie donc qu'il suffira de choisir 5 cours sur l'ensemble de la licence pour arriver aux 30 ECTS réglementaires.

Ex. : imaginons le cas de deux étudiants A et B arrivant en Erasmus :

- l'étudiant A qui suit une UE composée d'une unique matière (24hCM/24hTD) aura 6 ECTS
- l'étudiant B qui suit une UE comportant 3 matières (16hCM/16hCM/16hCM) aura 18 ECTS

Si ce texte, passé inaperçu à la toute fin de l'année dernière, semble jouer en faveur des étudiants entrants, dans les faits, il en est tout autrement. En effet, cette décision de la CFVU a totalement dérégulé l'attribution des ECTS et a engendré de grandes disparités d'un département à l'autre, créant des craintes et de nombreuses incompréhensions bien légitimes de la part des étudiants entrants, surpris de voir qu'ils n'étaient pas traités de la même manière en fonction du département où ils étaient inscrits. Sans parler du casse-tête administratif intenable pour le service des Relations Internationales (RI) de l'UFR.

Cette situation est tout à fait injuste et va à l'encontre même du principe d'équité mis en avant par le guide ERASMUS sur le bon usage des crédits européens :

« L'un des objectifs du système ECTS est de garantir la prise en compte des réalisations, des aspirations et des capacités des apprenants dans le processus d'apprentissage. La mise en place du système ECTS doit garantir la protection et le traitement équitable des apprenants. », Guide d'utilisation ECTS, Annexe 1, Commission européenne : 2009, p. 38.

La validation par matière pourrait être mise en place dans une composante où le contenu des UE serait établi sur un même modèle et/ou obéirait à une même logique. Or, en SHA ce n'est pas le cas : chaque département gère le contenu de ses UE comme il l'entend.

Au vu de la décision de la CFVU et de la « réserve » qui est mentionnée par le texte du 28 juin 2018, la commission de la pédagogie propose une uniformisation des pratiques au niveau de l'UFR en revenant au modèle d'attribution des ECTS en vigueur jusqu'alors, à savoir : → **1 UE = 6 ECTS dès lors que l'UE a un volume horaire minimum de 24h.**

Les membres de la commission sont d'accord pour revenir au modèle d'attribution des ECTS avant la décision de la CFVU de juin 2018, proposition qui sera soumise au vote du conseil de l'UFR.



QUESTIONS DIVERSES

- Appel:

➔ **UE transversale : numérique et recherche documentaire**

Une équipe pédagogique en charge du numérique et de la recherche documentaire va être constituée : un représentant par composante.

Cette équipe constitue le cadre officiel pour harmoniser les enseignements en L1 et L2 entre les diverses composantes → représentant.e SHA ? Décharge via PIA Elans

→ Première réunion prévue le lundi 11 mars à 17h30 (en attente de trouver un.e représentant.e pour SHA, la bibliothèque Michel Foucault représentera l'UFR SHA au sein de l'équipe pédagogique pour cette réunion).

- Questions / rappels

- Si absence à 2 contrôles continus = 1 seule épreuve de substitution
- Certificats médicaux → les remettre impérativement au service scolarité avec possibilité de prévenir les enseignants en parallèle.
- MCC Campus France → les départements peuvent adopter une politique interne pour la gestion des arrivées tardives ⇨ au-delà d'une certaine date = session 2
- Pas encore de dates communiquées pour les délibérations.

Prochaine commission de la pédagogie : jeudi 2 mai 2019, 14h